

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2025

---

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -  
(N° 1641)

Rejeté

N° CL7

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Allemand, M. Saulignac, Mme Capdevielle, M. Christophle, Mme Karamanli, M. Pena,  
Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot, M. William, M. Courbon, M. Fégné, Mme Keloua Hachi,  
M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 35**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés entend supprimer cet article qui propose de proroger pour deux années supplémentaires l'expérimentation de la vidéo surveillance algorithmique.

Ce qu'il faut comprendre c'est que l'expérimentation menée depuis la coupe du monde de rugby n'a pas donné de résultats très satisfaisants. Or, plutôt que d'abandonner une expérimentation dont les dangers juridiques ont été maintes fois soulignés, le Gouvernement propose de persévérer dans cette voie. C'est la notion de comportement anormal qui est au cœur de ces préoccupations : ce qui suppose de définir un comportement normal, de confier cette définition à une société privée, d'automatiser la détection de tout ce qui sort de la norme. Les risques de discrimination sont difficiles à conjurer de manière certaine. Pourtant on conçoit l'intérêt de cette technologie en termes de protection des personnes et notamment grâce à la détection d'objets abandonnés.

A l'occasion du PJJ relatif aux JOP 2024, le groupe proposait de :

- Limiter le champ d'application ratione temporis aux seuls JO de 2024 ;
- Limiter les algorithmes à la détection de bagages abandonnés ;
- Demander la publication de l'algorithme ;

- Exclure les discriminations fondées sur la couleur de la peau ou les langues et langages utilisés ;
- Imposer que le développement du logiciel soit assuré par l'Etat ;
- Imposer l'avis conforme du conseil municipal pour la validité de la décision du Préfet ;
- Limiter la durée d'autorisation (ne peut excéder un mois, « non renouvelable ») ;
- Assurer l'information des maires des conditions de mise en œuvre ;

Garantir une évaluation objective avec la présence d'experts indépendants issus d'association qui se consacrent à la protection des données personnelles.

Aucune de nos préconisations ne se retrouve dans ce texte. Aussi proposons nous la suppression de cette prorogation.